



## Décision

### **Objet : AGORA STORE – contrat cadre de mandat et de fournitures de prestations de ventes aux enchères**

**Le maire de la commune de Caderousse ;**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;  
Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.  
Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Considérant que la commune de Caderousse doit pouvoir vendre le matériel dont elle n'a plus l'utilité ;  
Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une plateforme pour réaliser ces formalités ;  
Considérant la proposition de la société AGORA STORE "Contrat cadre de mandat et de fournitures de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne" d'un montant annuel de 800.00 € HT soit 960.00 € TTC;

Considérant que le contrat est conclu pour une durée un an à compter du 12 mai 2025 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, pour une durée maximale cumulée de quatre ans.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

### **DECIDE**

**Article 1** – D'approuver la proposition de la société AGORA STORE "Contrat cadre de mandat et de fournitures de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne" montant annuel de 800.00 € HT soit 960.00 € TTC.

**Article 2** – De signer tous documents relatifs au contrat de la société AGORA STORE.

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*Fait à Caderousse, le 10 juin 2025*

**Le Maire**

**Christophe REYNIER-DUVAL**



N° de la décision : 2025DEC018